

Règlement du concours pour l'attribution des prix :

- **Meilleure Communication Orale (Doctorant),**
- **Meilleur Poster (Catégorie TER-SIR-M1)**
- **Meilleur Poster (M2-1ere année de thèse)**

Lors de la quatrième journée recherche du pôle Santé de Nantes Université (JRPS-4)

Nantes, le 30/09/2026

ARTICLE 1 – OBJET DU CONCOURS

À l'occasion de la quatrième journée recherche du pôle Santé de Nantes Université, organisée le 19 novembre 2026, le Comité d'organisation organise un concours « meilleure communication affichée » et « meilleure communication orale ». Trois prix sont destinés à encourager et valoriser les recherches originales sur la thématique du congrès, et soutenir les jeunes chercheurs participant à la journée.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert uniquement aux participants inscrits à la journée JRPS-4 et présentant en personne une communication orale ou affichée. Les organisateurs se réservent le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. Le concours ne nécessite pas d'acte de candidature.

ARTICLE 3 : JURY FINAL, COMPOSITION ET COMPÉTENCES

La sélection de la meilleure communication dans chaque catégorie (orale, affichée (TER/SIR/M1) et affichée (M2-1ere année de thèse), se fera par un jury préalablement désigné au sein des 4 composantes du pôle Santé. Ainsi, 3 jurys (un pour chaque catégorie de prix) composés chacun d'un.e collègue checheur.e et/ou enseignant.e-chercheur.e titulaire de chaque composante seront constitués. Ces jurys s'engagent à participer à la journée et à évaluer les communications de leur catégorie sur la base d'une grille de notation fournie par le comité d'organisation.

A l'issue de la journée, ces jurys se réuniront pour délibérer et attribuer le prix de la meilleure communication de leur catégorie.

ARTICLE 4 – DOTATION ET DESIGNATION DU GAGNANT

Un prix d'un montant équivalent à 150 euros sera offert à chaque gagnant.e. Les gagnant.es seront annoncé.es lors de la cérémonie de clôture de la journée. L'acceptation du prix implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 5 – REGLEMENT

Le présent règlement est consultable sur le site de la journée : <https://sante.univ-nantes.fr/la-recherche/journee-recherche>

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ DES ORGANISATEURS

Le Comité d'organisation de la JRPS-4 ne pourra être tenu responsable des changements de calendrier ou des contraintes budgétaires. De même, les organisateurs se réservent le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 7 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

L'organisateur du concours, Nantes Université, pour le compte du pôle Santé, est administrateur des données personnelles des participant.e.s.

Les données sont recueillies pour délivrer le cadeau si celui-ci n'est pas offert le soir du concours. La base légale du traitement est le consentement du - de la participant.e. Les données sont conservées jusqu'à la remise du cadeau et seront ensuite définitivement supprimées, aucune copie ne sera conservée.

Au regard de la loi Informatique et Libertés et du RGPD, vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données. Pour exercer ces droits, ou pour toute question sur le traitement de vos données dans le cadre de ce dispositif, vous pouvez contacter le service chargé de ce traitement ou contacter la déléguée à la protection des données de l'établissement à l'adresse dpo@univ-nantes.fr ou l'adresse postale suivante :

Présidence de Nantes Université
A l'attention de la Déléguée à la Protection des Données
Présidence de Nantes Université
1 quai de Tourville — BP13522
44035 Nantes CEDEX 1
www.univ-nantes.fr

Si, après nous avoir contacté, vous estimez que vos droits informatiques et libertés ne sont pas respectés vous pouvez contacter la CNIL.